

INSCRIPTION AU VIDE GRENIER  
de l'USVG

VIDE GRENIER de l'USVG  
du 22 octobre 2023 à GELOS

DIMANCHE 22 octobre 2023 à GELOS

Règlement des exposants :

**EXPOSANT :** \_\_\_\_\_  
Nom : .....  
Prénom : .....  
Carte d'identité n° : ..... délivrée le ..... par le  
préfet de .....  
Adresse : .....  
Code postal : ..... Ville : .....  
Téléphone : .....  
Email : .....

Attestation sur l'honneur  
Je soussigné(e)..... déclare sur l'honneur :  
- être un particulier non inscrit au registre du commerce et des sociétés ;  
- participer au vide-grenier en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés ;  
- ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.  
Article I : Pour l'inscription, compléter le bulletin ci-joint. Y joindre la photocopie de votre pièce d'identité R.V. ainsi que votre règlement par chèque libellé à l'ordre de U.S.V.G. puis adresser à USVG 25 avenue de la république 64110 GELOS.  
L'inscription implique l'acceptation complète du règlement.  
**Aucune réservation ne sera prise en compte sans son règlement**

**Photocopie recto verso de la carte d'identité ou permis de conduire ou passeport :**

Nombre de mètre(s) désiré(s) maxi 3m : .....m x5€ = .....€  
(Tables fournies)

Portant vêtements (non fournis) nombre x 5€ = €  
(1 portant = 1 mètre/ maxi 1)

Soit au Total : ..... €

Joindre chèque correspondant à l'ordre de U.S.V.G

Fait à..... le..... Signature :

Renseignements : 0610143513 MAIL usvg@neuf.fr

Article III : L'installation pourra débuter à partir de 7h00. Les stands pourront être démontés à partir de 17h30. Les emplacements devront être libérés à 19h00 au plus tard.  
Article IV : Les enfants mineurs exposent sous la responsabilité de leurs parents.  
Article V : Les emplacements sont définis et attribués par les organisateurs dans la limite des places disponibles.  
Article VI : Le prix des emplacements est fixé à 5,00 € le mètre linéaire (3 maxi )  
Article VII : Toute personne qui expose au vide grenier s'engage sur l'honneur à ne vendre à cette occasion que des objets personnels.  
Article VIII : L'association U.S.V.G. n'est pas responsable des objets; œuvres et marchandises exposés pendant le vide grenier, ni des éventuelles dégradations qu'ils pourraient subir.  
Article IX : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le vide grenier en cas de force majeure. Le remboursement des exposants ne pourra être fait que pour une annulation prononcée à l'initiative des organisateurs et sera limitée aux frais de location de l'emplacement.  
Article X : Les exposants devront avoir pris connaissance du présent règlement à la suite de quoi aucune réclamation ne sera acceptée par les organisateurs.  
Article XI : 1 portant vêtements (non fourni 1 maxi ) = 1 mètre